

Contrôle périodique de l'efficacité énergétique des installations thermiques

Inspection

S'assurer de la **performance** des installations thermiques et **réduire les émissions polluantes**

Le bon fonctionnement d'une installation thermique, d'un bout à l'autre de la chaîne, a des conséquences sur la consommation d'énergie primaire. Cela permet également de réduire les émissions polluantes générées dans l'atmosphère.

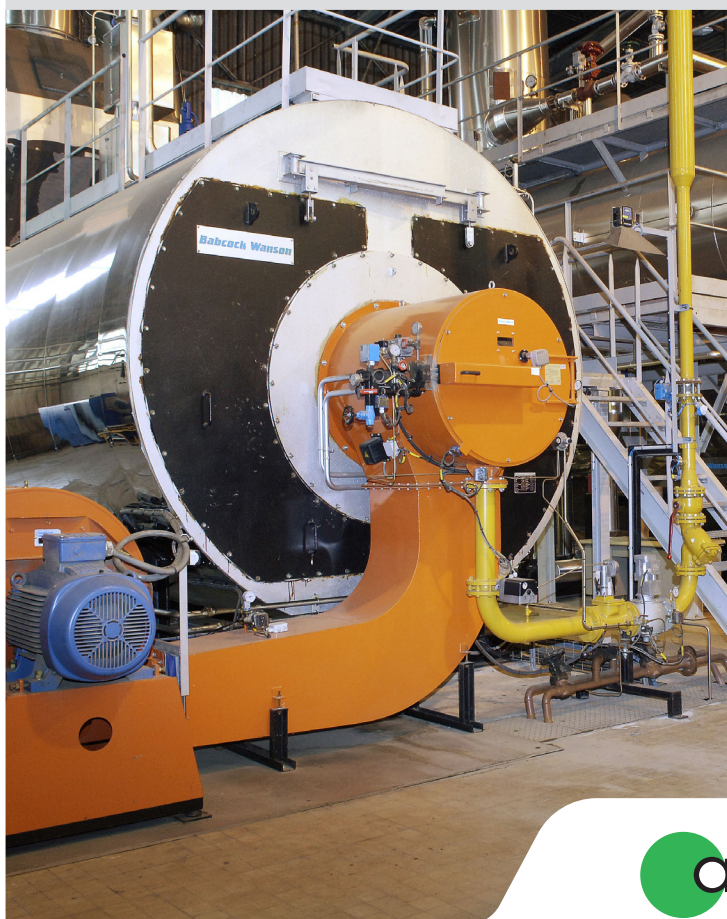
Dans ce contexte, les pouvoirs publics ont souhaité réformer le contrôle périodique des chaudières pour l'étendre, dans certains cas, à **l'ensemble de l'installation thermique dès qu'elle dépasse une puissance nominale de 400 kW**.

Qui est concerné :

- Tous les exploitants possédant une installation thermique soumise quel que soit le combustible solide, dont biomasse, liquide ou gazeux, dont biogaz.
- Secteur industriel, tertiaire ou résidentiel.

Référence réglementaire :

Décret du 28 juillet 2020 modifiant le code de l'environnement dans ses articles R224-20 à R224-41.



L'offre Apave

Contrôle périodique de l'efficacité énergétique des installations thermiques

Apave est à vos côtés tout au long de la vie de votre installation thermique : conception, travaux, exploitation, maintenance, modification notable...

Qui peut réaliser le contrôle périodique :

Seul un organisme accrédité est autorisé à faire le contrôle afin de présenter toutes les garanties d'indépendance à l'égard des exploitants contrôlés.

Quand réaliser ce contrôle :

- Pendant la période de chauffe, en saison hivernale.
- Tous les 3 ans pour les installations de puissance entre 400 kW et 5 MW.*
- Tous les 2 ans pour les installations de puissance entre 5 MW et 20 MW.
- Le délai court à partir de la mise en service de l'installation.

* Depuis le 1^{er} janvier 2021

Contenu du contrôle :

Industrie

- Vérifier le respect du rendement minimum réglementaire des chaudières.
- Vérifier l'existence et le bon fonctionnement des appareils de mesures et de contrôles.
- Vérifier le bon état des installations destinées à la distribution de l'énergie thermique en chaufferie.
- Vérifier la bonne tenue du livret de chaufferie.
- Pour les chaudières entre 400 kW et 1 MW faire des mesures pour évaluer les concentrations de polluants (NOx, poussières) émises par la chaudière.

En plus des obligations ci-dessus pour les établissements tertiaires et résidentiels

- Evaluer le dimensionnement de l'installation par rapport aux exigences en matière de chauffage.
- Vérifier le bon état des parties accessibles destinées à la régulation et à la distribution de l'énergie : sous-station, parties communes privatives...



Autres prestations

- + Contrôle des rejets atmosphériques des installations classées pour les chaudières dont la puissance dépasse 1 MW.
- + Contrôle des rejets atmosphériques des chaudières de puissance < 1 MW et utilisant un combustible solide.
- + Assistance technique en chaufferie.
- + Assistance à la rédaction des dossiers d'autorisation ICPE.
- + Contrat de performance énergétique.

Nous **contacter**

www.apave.com

0805 62 5000